

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 875 l'alimentation des troupes en 1937.

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 avril 1937

Numéro JO  
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro  
30 avril 1937

### VISAS

**Vul'**ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul'**instruction du 7 novembre 1929 sur l'alimentation des troupes et des animaux aux colonies

**Vul'**arrêté n° 875 du 31 décembre 1936 sur l'alimentation des troupes et des animaux du groupe de la Côte française des Somalis en 1937, modifié par l'arrêté n° 276 du 19 mars 1937

Sur le rapport de l'intendant militaire directeur de l'intendance des troupes du groupe et l'avis conforme du lieutenant-colonel breveté commandant supérieur des troupes,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Le taux de l'indemnité représentative de la ration journalière des militaires européens et indigènes fixé au tableau n° 4 de l'arrêté sur l'alimentation des troupes en 1937 est modifié comme suit à compter du 1er avril 1937 : DJIBOUTI.

Européens                    5 fr. 71 Indigènes                    3 fr. 45 Le reste sans changement.

#### Art. 2

— Le lieutenant-colonel commandant supérieur des troupes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**A. ANNET.**